La grande tournée

# ReQIS

**Réseau québécois pour l'inclusion sociale**
des personnes sourdes et malentendantes

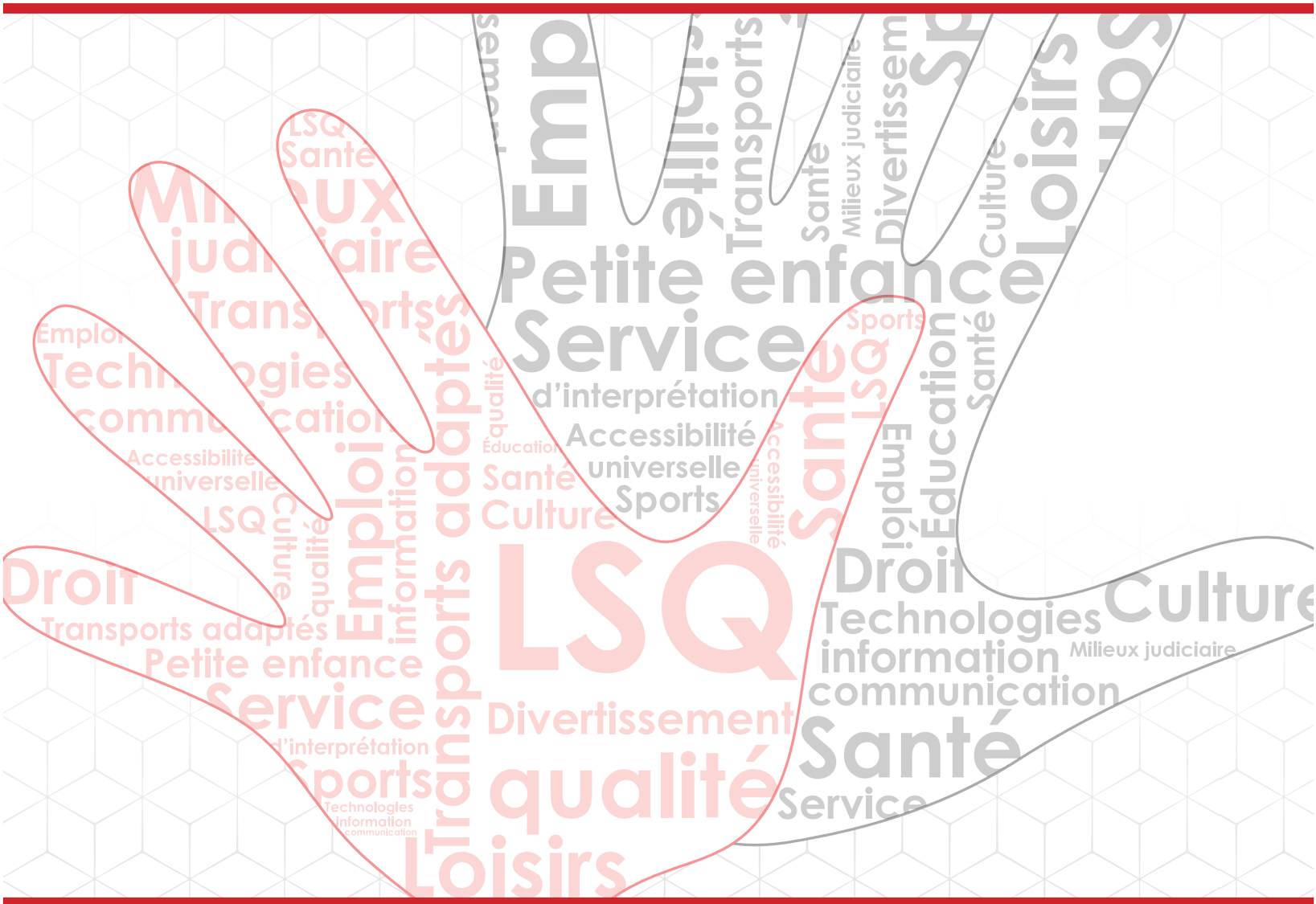


## Plateforme de revendications communes 2.0

# TABLE DES MATIÈRES


Liste des graphiques ..... 4
Liste des abréviations et des sigles ..... 4

**1.** Le mot de la direction ..... 5

**2.** À propos du ReQIS ..... 6
**2.1.** La mission ..... 6
**2.2.** Les objectifs ..... 6
**2.3.** Le territoire desservi ..... 6
**2.4.** Nos membres ..... 6
**2.5.** Les axes d'action du ReQIS ..... 6

**3.** La mise en contexte de la plateforme de revendications communes ..... 7

**4.** La Grande tournée en guise de stratégie méthodologique ..... 7
**4.1.** La Grande tournée en bref ..... 7
**4.1.1.** La collecte de données ..... 8
**4.1.2.** Le taux de satisfaction de la Grande tournée ..... 8

**5.** Les PSMSO au Canada ..... 9
**5.1.** Un bref survol de la terminologie des PSMSO ..... 9
**5.2.** Le manque d'accessibilité communicationnelle comme frein majeur à l'inclusion sociale ..... 9
**5.3.** L'approche en silos comme barrières aux activités de sensibilisation ..... 10

**6.** Les revendications communes ..... 10
**6.1.** L'accessibilité universelle ..... 12
**6.1.1.** L'accessibilité communicationnelle et les espaces de communication efficaces ..... 13
**6.1.2.** La sécurité, l'inclusion et l'accessibilité ..... 13
**6.1.3.** Le cadre bâti ..... 14
**6.1.4.** Les publications gouvernementales ..... 15
**6.1.5.** Les loisirs, les sports et le divertissement ..... 15
**6.1.6.** Les transports adaptés ..... 16
**6.2.** Les technologies de l'information et de la communication ..... 17
**6.2.2.** L'adaptation et la réadaptation ..... 18
**6.2.3.** Les télécommunications ..... 18
**6.3.** La lutte contre la pauvreté ..... 20
**6.3.2.** L'emploi ..... 21
**6.3.3.** Les revenus ..... 22
**6.3.4.** L'éducation et la petite enfance ..... 23
**6.4.** Le droit et l'accessibilité aux services de qualité ..... 25
**6.4.2.** Les services d'interprétation ..... 26
**6.4.3.** Les professionnels des milieux judiciaire, scolaire et de la santé ..... 27
**6.5.** La reconnaissance officielle de la LSQ ..... 29
**6.5.2.** La LSQ et la culture sourde ..... 37

**7.** Conclusion ..... 31

**8.** Remerciements ..... 31

**9.** Glossaire ..... 32

**10.** Liste des organismes participants ..... 34

## LISTE DES GRAPHIQUES

**Graphique 1.**
Le nombre de répondants au sondage de satisfaction de la Grande tournée. ..... **p.8**

**Graphique 2.**
Le nombre de revendications par thème (en %). ..... **p.10**

**Graphique 3.**
Le nombre de revendications par sous-catégorie d'accessibilité universelle (en %). ..... **p.12**

**Graphique 4.**
Le nombre de revendications par sous-catégorie de technologies de l'information et des communications (en %). **....p.17**

**Graphique 5.**
Le nombre de revendications par sous-catégorie de la lutte contre la pauvreté (en %). ..... **p.20**

**Graphique 6.**
Le nombre de revendications par sous-catégorie du droit et de l'accessibilité aux services de qualité (en %). **.....p.25**

**Graphique 7.**
Le nombre de revendications par sous-catégorie de la reconnaissance officielle de la LSQ (en %). ..... **p.29**

## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

| | |
|---|---|
| **AFE** | Aide financière aux études |
| **ASC-CAD** | Association des Sourds du *Canada-Canadian* Association of the *Deaf* |
| **ASL** | *American Sign Language* |
| **CAL** | Carte d'accompagnement Loisir |
| **CIT** | Contrat d'intégration au travail |
| **CIPH** | Crédit d'impôt pour personnes handicapées |
| **CQDA** | Centre québécois de la déficience auditive |
| **EHDAA** | Élèves handicapés et élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage |
| **FSQ** | Fondation des Sourds du Québec |
| **IVD** | Interprétation vidéo à distance |
| **LSA** | Langue des signes autochtone |
| **LSQ** | Langue des signes québécoise |
| **ORL** | Otorhinolaryngologie/ Otorhinolaryngologue |
| **PSM** | Personnes sourdes et malentendantes |
| **PSMSO** | Personnes sourdes, malentendantes, signeurs et oralistes |
| **RAMQ** | Régie de l'assurance maladie du Québec |
| **ReQIS** | Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes |
| **SRI** | Service régional d'interprétation |
| **SRV** | Service de relais vidéo |
| **TIC** | Technologies de l'information et des communications |

# LE MOT DE LA DIRECTION

C'est avec enthousiasme que nous vous présentons la nouvelle plateforme de revendications communes 2.0. Comme vous le constaterez à la lecture de ce document, ceci est un outil de travail collectif s'adressant en premier lieu aux membres du ReQIS. Ils pourront alors s'en servir pour justifier, appuyer et renforcer leurs propos, leurs actions, voire leurs revendications dans leurs milieux respectifs.

La plateforme de revendications communes nous permet d'obtenir une vue d'ensemble des obstacles auxquels se heurtent régulièrement les PSMSO au quotidien. Pour le ReQIS, ces obstacles qui entravent la participation sociale de ses membres ainsi que le plein exercice de leurs droits sont d'ordre systémique à l'échelle de la province. En plus d'offrir un tel portrait global de la situation des PSMSO, la plateforme met en évidence leurs réalités et, à partir de ces constats, énonce les revendications fondées sur le principe du droit d'accès à une meilleure qualité de vie pour tous.

Notons que les barrières communicationnelles constituent les obstacles les plus fréquemment soulignés par les PSMSO lors des entrevues. En raison des différents degrés de surdité, nombreux sont ceux qui vivent des situations d'exclusion dans toutes les sphères de la vie en société, compromettant alors leur autonomie et leur santé mentale.

À la lumière de ces constats et de ces revendications qui en résultent, nous sommes convaincus qu'à force de nous unir dans nos actions, nous parviendrons à déconstruire et vaincre les obstacles qui entravent l'émancipation personnelle, sociale et politique de nos citoyennes et citoyens vivant avec une surdité.

Sur une autre note, nous sommes reconnaissants du fait que la Grande tournée a permis au ReQIS non seulement d'accroître sa crédibilité auprès de ses membres et de la communauté, mais également de bien se positionner devant les différentes instances politiques en agrandissant leur réseau.

Pour terminer, nous tenons à remercier chaleureusement la Fondation Béati pour leur appui financier. Sans leur appui, ce projet n'aurait pas pu voir le jour.

*Marie-Andrée Gilbert*

Marie-Andrée Gilbert, directrice générale

# 2.0 À PROPOS DU ReQIS

## 2.1. LA MISSION

Le Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS) est un organisme provincial de défense des droits collectifs et de promotion des intérêts des personnes sourdes et malentendantes, signeurs et oralistes (PSMSO). Sa mission consiste à voir à l'amélioration de la qualité de vie et à la défense des droits des PSMSO ainsi qu'au développement et au rayonnement de ses membres grâce au réseautage et aux échanges d'expertise.

## 2.2. LES OBJECTIFS

- Faciliter la participation sociale, l'exercice des droits inhérents à la citoyenneté et l'inclusion sociale des PSMSO.
- Promouvoir l'accessibilité communicationnelle comme stratégie de communication universelle afin de réduire les obstacles rencontrés par les PSMSO dans l'exercice de leur citoyenneté.
- Identifier et présenter les besoins et les obstacles auxquels sont confrontées les PSMSO ainsi que les enjeux qui leur sont relatifs.
- Défendre et promouvoir auprès des instances concernées les droits, les intérêts, les services, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des PSMSO et de leur entourage.
- Regrouper les associations de PSMSO, les groupes, les organismes et les institutions qui ont un mandat avoué ou un intérêt particulier pour les luttes menées par et pour les PSMSO, en favorisant la collaboration et la concertation entre les membres et les partenaires.
- Offrir des activités, des formations ainsi qu'une plateforme technologique de communication et de documentation aux membres, aux organismes membres, à la population en général.

## 2.3. LE TERRITOIRE DESSERVI

Le ReQIS est un organisme provincial qui dessert 17 régions administratives du Québec.

## 2.4. NOS MEMBRES

Le ReQIS représente 30 associations, 22 membres actifs et 8 membres de soutien.
L'organisme compte également environ 5 500 membres individuels.

## 2.5. LES AXES D'ACTION DU REQIS

«Éducation populaire» désigne les initiatives de sensibilisation, d'information et de formation destinées aux membres, à la population ou aux instances publiques et gouvernementales.

«Action politique non partisane» signifie l'analyse de situations problématiques et de projets de loi, l'écriture de recommandations et d'avis destinés à la population ou aux instances publiques et gouvernementales.

«Mobilisation sociale» signifie les initiatives d'action collective, telles que les comités de travail, les manifestations, les pétitions, les lettres publiques élaborées à partir de la mission de l'organisme et sa plateforme de revendications.

«Représentation» signifie la participation à des initiatives sociales et politiques, l'implication dans des comités d'autres organismes et les rencontres avec les élus (députés, ministres, maires).

# 3. LA MISE EN CONTEXTE DE LA PLATEFORME DE REVENDICATIONS COMMUNES

En 2015, une crise majeure amène le ReQIS, anciennement connu sous le nom de Centre québécois de la déficience auditive (CQDA), à entamer une importante démarche de remise en question. Deux ans plus tard, suite à une période de réflexion majeure réalisée collectivement par le nouveau conseil d'administration, la nouvelle direction générale, les employés et les membres, l'organisme s'est renouvelé en redéfinissant sa mission et ses orientations politiques. Soulignons que cette période d'introspection s'est résulté, entre autres, par le changement de nom pour le Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS), un moment décisif du renouveau identitaire de l'organisme.

De par ce processus de reconstruction identitaire, le ReQIS s'est doté de nouveaux objectifs, d'un site Internet, d'un logo, ainsi que de nouvelles priorités, dont l'accessibilité communicationnelle, qui devient leur cheval de bataille. Ces changements majeurs en matière de philosophie et des valeurs de l'organisme ont été présentés à la communauté sourde, à ses organismes affiliés et au grand public.

Ce fut dans le cadre de ces démarches que le ReQIS a élaboré une première ébauche de la plateforme de revendications communes, développée à partir de l'analyse des dossiers prioritaires étudiés annuellement. Ces revendications énoncées n'étaient toutefois pas exhaustives, les besoins et les offres de services variant d'une région à l'autre. Il apparut donc pertinent de lancer une tournée provinciale pour recueillir les différents points de vue des PSMSO à propos de leurs besoins spécifiques. Cette tournée a permis à l'organisme de dresser un bilan de leurs revendications et ainsi formuler des recommandations.

Le ReQIS est donc heureux de présenter la plateforme de revendications communes 2.0 qui livre l'ensemble des revendications émises par ses membres. Concrètement, le document dresse un portrait global et représentatif des situations discriminantes d'ordre systémiques auxquelles se butent les PSMSO au quotidien. Tout en déconstruisant l'audisme et en mettant en lumière les conditions dans lesquelles évoluent les PSMSO, ce document présente les pistes de solutions proposées visant à améliorer leur qualité de vie.

# 4. LA GRANDE TOURNÉE EN GUISE DE STRATÉGIE MÉTHODOLOGIQUE

Rappelons que le principal objectif de cette étude provinciale consistait à prendre le pouls parmi les organismes affiliés et non affiliées du ReQIS en ce qui a trait à leurs revendications et les offres de services existants, et ce, en fonction des réalités propres à chaque région. En raison de la nature de cet objectif, le ReQIS a opté pour une approche méthodologique qualitative en réalisant la Grande tournée à travers le Québec.

## 4.1. LA GRANDE TOURNÉE EN BREF

La Grande tournée, lancée en 2018, s'est échelonnée sur quelques mois et a été conclue en décembre 2018. Cette activité de collecte de données a d'ailleurs servi de rampe de lancement de la plateforme.

La présentation de la première plateforme aux organismes affiliés et non affiliés lors de la Grande tournée leur a permis de mieux comprendre la mission, les objectifs, les valeurs et les axes d'action de l'organisme. Ceci leur a permis de mieux l'appuyer dans ses démarches d'identification des revendications.

La tournée provinciale fut l'occasion idéale de permettre aux individus et aux organismes directement concernés par les questions relatives à l'accessibilité communicationnelle d'exprimer leurs points de vue. Cet exercice a également permis de recruter de nouveaux organismes non affiliés qui adhéraient à la philosophie du ReQIS, augmentant ainsi le nombre de ses membres.

Si la Grande tournée a connu un vif succès, c'est grâce à l'accueil chaleureux des 26 associations, d'une propriétaire d'entreprise, et à la participation des PSMSO provenant des quatre coins du Québec. La confiance et la franchise de ces 192 participants ont contribué à la richesse de cette plateforme et nous leur en sommes reconnaissants.

### 4.1.1. LA COLLECTE DE DONNÉES

Dans le cadre de cette tournée provinciale, le ReQIS a d'abord présenté ses services auprès de plusieurs associations, pour ensuite animer des discussions de groupe afin de recueillir les commentaires des participants. Ces séances d'échanges ont été guidées par une liste de questions prévues.

Dans le but d'assurer l'exactitude des revendications recueillies, les notes de ces discussions ont été soumises aux associations impliquées aux fins de révisions et de validation. Afin de rester dans les limites de l'étude, nous n'avons gardé que les revendications relevant du mandat du ReQIS et qui concerne tous les individus à la hauteur de la province. De ces 234 revendications validées par les associations participantes, seulement 124 ont été retenues.

À la lumière de cette collecte de données, cinq catégories de revendications furent ressorties. L'analyse détaillée des faits saillants pour chaque catégorie a également été réalisée.

Pour conclure la période de collecte de données, nous avons développé ce document et soumis le tout aux associations participantes aux fins de révisions et de validation.

### 4.1.2. LE TAUX DE SATISFACTION DE LA GRANDE TOURNÉE

Avec l'assurance de qualité à l'esprit, un sondage de satisfaction de la tournée provinciale a été distribué aux participants de l'étude. Des 192 participants, il y a eu 79 répondants, ce qui constitue un taux de participation de 41 %.

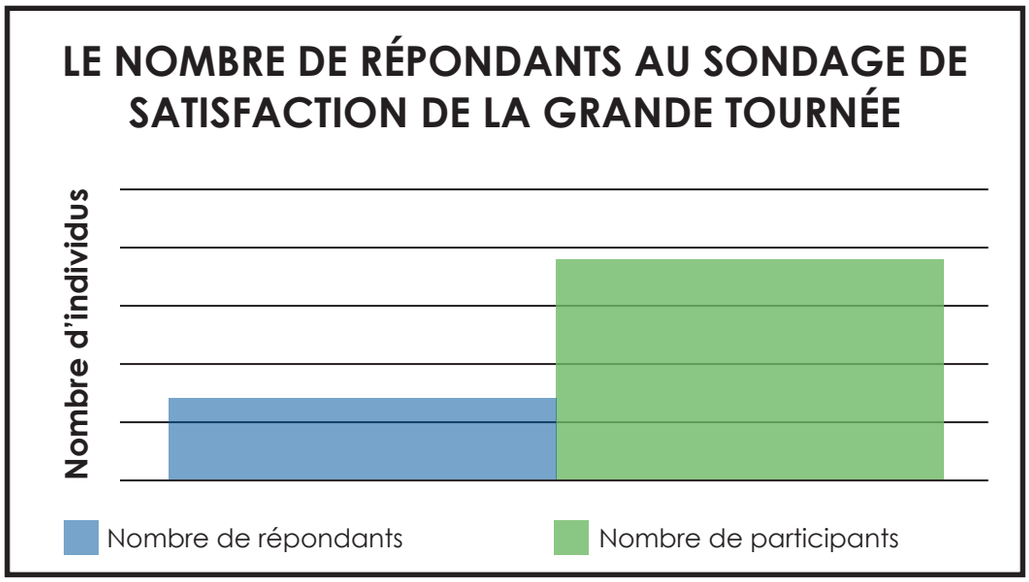


**Graphique 1.** Le nombre de répondants au sondage de satisfaction de la Grande tournée.

# 5. LES PSMSO AU CANADA

La diaspora canadienne est composée de personnes sourdes et malentendantes (PSM) multilingues, regroupant à la fois les utilisateurs de la langue des signes québécoise (LSQ), soit les signeurs, et les oralistes, qui privilégient la communication orale. On y retrouve également l'*American Sign Language* (ASL) et la langue des signes autochtones (LSA).

**SELON STATISTIQUE CANADA 2012:**

*«Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012, 3 775 900 (13,7 %) Canadiens âgés de 15 ans et plus ont déclaré un des types d'incapacité, et 874 600 (3,2 % des adultes au Canada) ont été identifiés comme ayant un trouble auditif qui les limitait dans leurs activités quotidiennes. Parmi les adultes de 15 ans et plus qui ontété identifiés comme ayant un trouble auditif, 75,2 % ont déclaré qu'ils avaient un peu de difficulté à entendre, alors que 22,5 % avaient beaucoup de difficulté.» (Statistique Canada 2012)*

Au Québec, la LSQ est la langue des signes la plus couramment utilisée chez les signeurs francophones. Tout comme chez les entendants, certaines personnes sont unilingues alors que d'autres sont multilingues. Ainsi, certains francophones sont unilingues et ne maitrisent pas l'anglais, tandis que d'autres personnes sourdes sont unilingues en langue des signes québécoise et ne maitrisent pas tout à fait le français. Cette réalité nous impose la reconnaissance de l'importance de l'accessibilité communicationnelle pour tous.

## 5.1. UN BREF SURVOL DE LA TERMINOLOGIE DES PSMSO

La surdité est une limitation fonctionnelle invisible. Elle peut être innée ou acquise, conductrice, neurosensorielle ou mixte, de degré léger à profond, unilatérale ou bilatérale, temporaire, permanente ou progressive. Certaines PSMSO ont recours à des prothèses auditives, d'autres non, que ce soit par contrainte ou par choix.

Les personnes sourdes et malentendantes forment une diversité de gens : Sourds.es, personnes devenues sourdes, personnes malentendantes, personnes sourdes oralistes, personnes sourdes-aveugles, ainsi que les personnes vivant avec différentes conditions, telles que le syndrome de Usher, des acouphènes ou une mobilité réduite.

La diversité des appartenances se manifeste dans le choix des mots pour s'identifier. Par exemple, alors que certaines personnes s'identifient comme malentendantes, ayant une déficience auditive ou une limitation fonctionnelle, d'autres s'identifient comme Sourd-es avec une majuscule afin de marquer leur appartenance à une ou plusieurs communautés et cultures sourdes. On dit des personnes sourdes ou malentendantes dont la langue première est une langue orale qu'elles sont oralistes alors que les signeurs sont des personnes sourdes ou malentendantes signant une ou plusieurs langues des signes. Certaines sont unilingues et ne maitrisent qu'une langue, soit le français ou la LSQ. D'autres sont bilingues, voire multilingues, et maitrisent plusieurs langues orales ou signées.

Il est difficile de dénombrer le nombre de PSMSO canadiennes. Les questions écrites des enquêtes n'ont pas été adaptées en langues des signes ni transposées en version vidéo, les rendant inaccessibles aux personnes sourdes signeuses. De plus, les questions relatives aux situations de handicaps dans le formulaire de recensement canadien ne sont pas claires et disqualifient d'emblée les PSMSO. Pour l'Association des Sourds du Canada - *Canadian Association of the Deaf* (ASC-CAD), aucun recensement crédible des PSMSO canadiennes n'a été réalisé[1].

## 5.2. LE MANQUE D'ACCESSIBILITÉ COMMUNICATIONNELLE COMME FREIN MAJEUR À L'INCLUSION SOCIALE

Notons que certains individus optant pour la communication orale peuvent vivre leurs propres difficultés malgré les avancées technologiques des aides auditives comme les prothèses, les implants, les aides de suppléances à l'audition, etc. Malgré un diagnostic et une réadaptation de plus en plus précoces, la perte auditive rend l'apprentissage de la langue orale et écrite et donc sa perception et sa compréhension plus complexes.

[1] Source : https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-654-x/89-654-x2016002-fra.pdf?st=cmD1u1Ez

L'importance de l'accessibilité communicationnelle pour les PSMSO dans leur exercice de la citoyenneté et dans leur vie quotidienne est donc primordiale. Pourtant, peu importe la région et les situations rencontrées au quotidien, le manque d'accessibilité communicationnelle est un frein à l'inclusion sociale des PSMSO. Soulignons que, malgré les innovations technologiques qui facilitent en partie son établissement, d'autres obstacles surviennent et persistent. Parmi ceux-ci, nous pouvons compter l'audisme, la discrimination et l'ignorance, qui sont encore omniprésents dans la société entendante et contribuent à l'aggravation de la détresse psychologique des PSMSO, ce qui entrave leur épanouissement personnel et le développement de leur plein potentiel.

### 5.3. L'APPROCHE EN SILOS COMME BARRIÈRES AUX ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

Plusieurs études démontrent que le principal obstacle en matière d'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (PSM) est l'ignorance de la société à leur sujet. En d'autres mots, les besoins, les enjeux et les réalités spécifiques des PSM leur sont totalement inconnus, bien malgré eux. Non sans répercussions sur la qualité de vie des PSM, ces préjugés et ces comportements oppressifs, volontaires ou non, découlent directement et indirectement de cette ignorance générale. Il nous revient donc de déconstruire ces préjugés afin de permettre aux PSM de vaincre ces barrières à leur pleine participation et émancipation sociales.

Quoiqu'il y ait ces facteurs externes affectant le quotidien des PSM, il y a également des facteurs internes dont on ne peut se permettre d'ignorer. Effectivement, cette même ignorance persiste au sein de la communauté, malgré la présence de plus de 150 organismes les desservant. Ceci pourrait être attribuable au manque d'expertises et de connaissances au sein de ces organismes sociocommunautaires. Il y a également le fait que la majorité d'entre eux travaillent en silos puisqu'ils ne travaillent pas nécessairement en étroite collaboration avec les autres organismes ou ils sont en compétition avec eux.

Bref, le ReQIS cherche donc, de par ses activités de réseautage, à contribuer sur plusieurs plans, dont l'amélioration de la qualité de vie, la défense des droits des PSM, ainsi que le développement et le rayonnement de ses membres.

## 6. LES REVENDICATIONS COMMUNES

Les 124 revendications recueillies lors de la Grande tournée ont été analysées et catégorisées en cinq thèmes principaux. Parmi les catégories principales, l'accessibilité universelle est le thème dominant avec 33 revendications, ce qui constitue un taux de représentation de 40 %.

Notons que la reconnaissance officielle de la LSQ fait figure à part avec le plus faible nombre de revendications. Ceci n'en demeure pas moins aussi important que les autres revendications, malgré ce fait saillant.

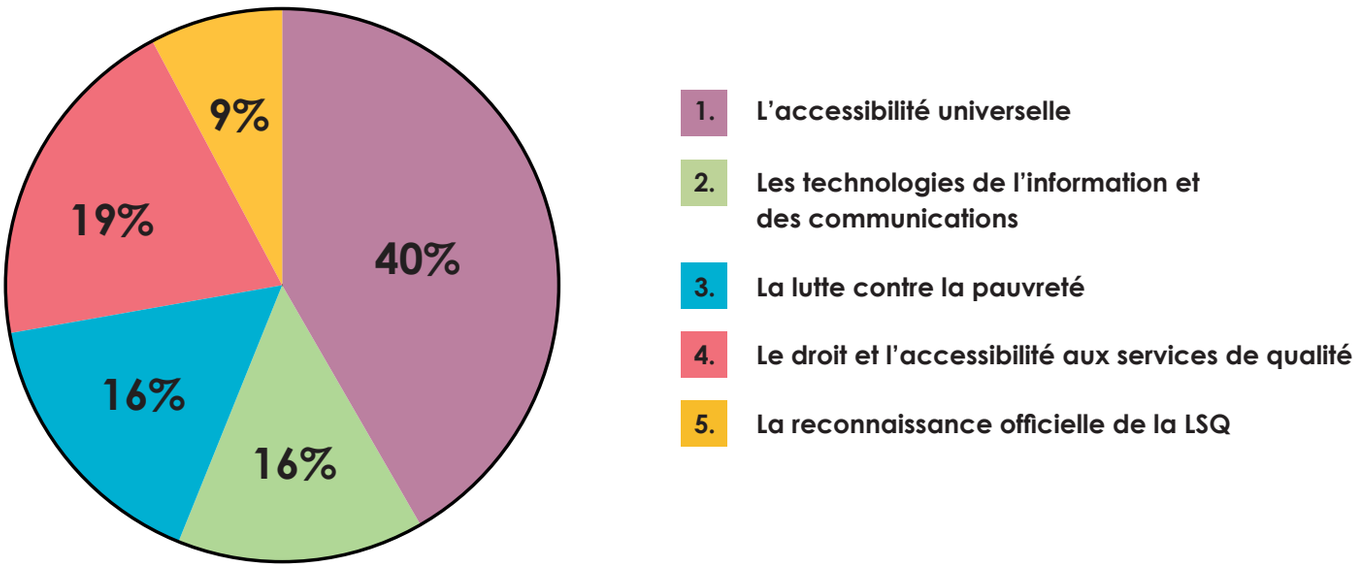


**Graphique 2.** Le nombre de revendications par thème (en %).

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE p.12

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION p.17

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ p.20

DROIT ET ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE QUALITÉ p.25

RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA LANGUE DES SIGNES QUÉBÉCOISE p.29

# 6.1
# L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Le concept d'accessibilité universelle est «est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents»[2] . Elle doit donc être pensée, développée et offerte dans un but d'équité et dans une approche inclusive et non dans une visée d'accommodement individuel.

Les barrières communicationnelles constituent l'obstacle le plus fréquemment mentionné par les PSMSO dans le cadre de la tournée provinciale. La surdité étant un «handicap invisible», les PSMSO forment une minorité invisible, parfois marginalisée et souvent non considérée.

On peut penser par exemple à l'absence de traduction en langue des signes des contenus vidéo, la mauvaise qualité des sous-titrages des bulletins d'informations, les mesures d'urgence adaptées qui varient grandement d'une municipalité à une autre, l'absence d'uniformité des services offerts par les organismes d'interprétation régionaux et les difficultés d'accès à la culture ou aux loisirs.

La surdité ne devrait pas constituer une entrave à la vie sociale, culturelle, politique ou économique, ni à l'autonomie des PSMSO. La mise en place de mesures favorisant l'accessibilité universelle est donc essentielle à leur pleine participation sociale et leur inclusion.

L'accessibilité universelle, en plus d'accroître la participation sociale des PSMSO, leur permettra d'être plus autonome, de briser l'isolement et de se sentir en plus grande sécurité. Il est donc urgent d'agir en ce sens.

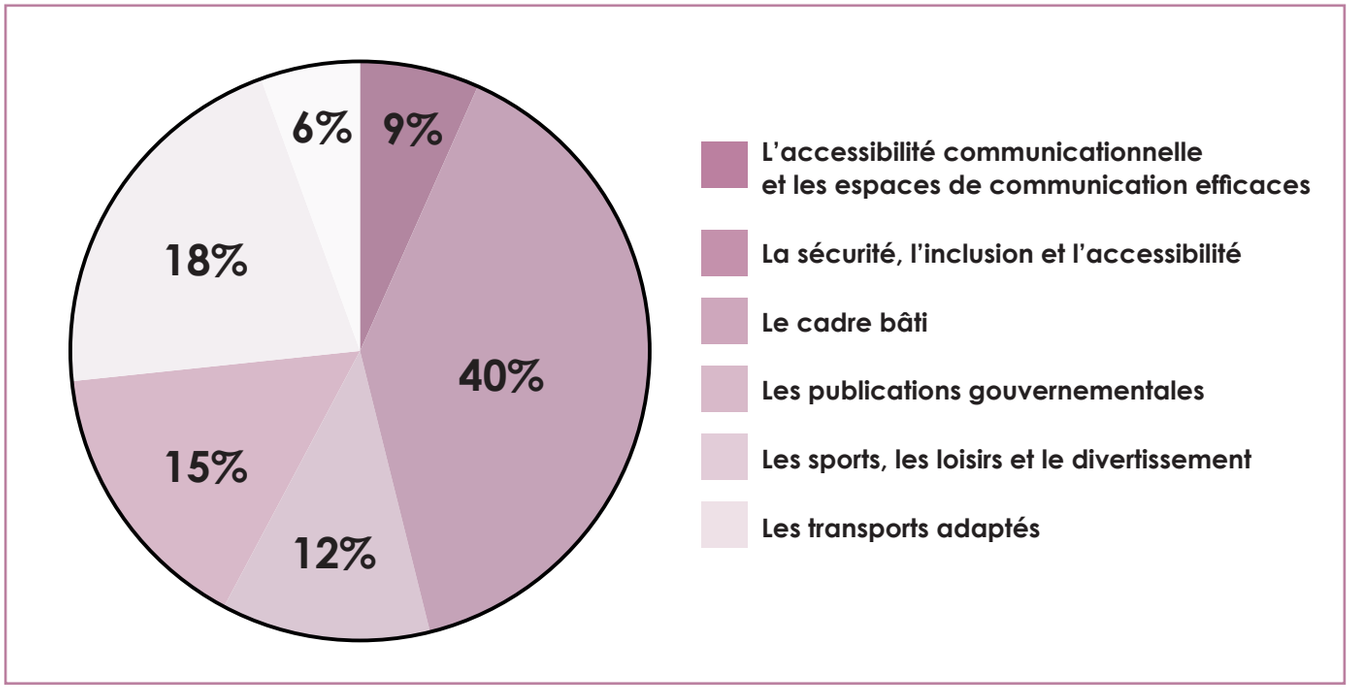


**Graphique 3.** Le nombre de revendications par sous-catégorie d'accessibilité universelle (en %)

[2] Source :http://www.reqis.org/sinformer/accessibilite-communicationnelle/

### 6.1.1. L'ACCESSIBILITÉ COMMUNICATIONNELLE ET LES ESPACES DE COMMUNICATION EFFICACES

Les espaces de communication efficaces jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des PSMSO, notamment dans les endroits publics. Les enjeux principaux gravitent autour du manque de ressources et de standardisation des normes qui permettraient de maintenir des services de communication de qualité aux PSMSO.

Dans un souci d'accessibilité universelle et de communication efficace,
**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité communicationnelle est essentielle à la communication efficace des PSMSO,
**CONSIDÉRANT QUE** les moyens techniques sont disponibles.

Nous réclamons :

1. L'uniformisation du système d'aide à l'audition dans les structures et services publics ;
2. La gratuité du service d'interprétation vidéo à distance (IVD) dans tous les établissements de santé, comme c'est le cas aux États-Unis ;
3. L'ajout de dispositifs visuels dans les institutions du réseau de la santé annonçant le nom du patient appelé ainsi que le numéro de salle ou de pictogrammes pouvant être utilisés afin de faciliter la communication en attendant l'arrivée de l'interprète, par exemple.

### 6.1.2. LA SÉCURITÉ, L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ

Les changements climatiques que connaît le Québec rendent plus fréquents les sinistres et les catastrophes naturelles demandant l'intervention de la Sécurité civile. L'impact d'une communication déficiente en situation d'urgence peut être, pour les PSMSO, lourd de conséquences.

Plusieurs municipalités possèdent des plans de mesures d'urgence adaptées, or les intervenantes et intervenants de la Sécurité civile peinent à rejoindre les PSMSO.

De meilleures stratégies d'intervention, de communication et de prévention sont essentielles à la sécurité des PSMSO. Elles renchériront leur sentiment d'autonomie et réduiront leur vulnérabilité devant les situations d'urgence. Chaque municipalité du Québec devrait avoir en sa possession un guide de mesures d'urgence adaptées pour les PSMSO et dont le Ministère de la Sécurité civile devrait forcer l'application. De plus, nous constatons qu'une vaste campagne de sensibilisation à la réalité des PSMSO et de formation aux stratégies de communication est nécessaire tant à l'endroit des organismes qui offrent les services d'intervention lors des sinistres qu'à celui des acteurs et actrices de la distribution des services de première ligne.

Dans un souci d'égalité d'accès à la sécurité et à l'assistance,

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des PSMSO lors d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle est tributaire du niveau d'accessibilité communicationnelle,
**CONSIDÉRANT QUE** sans l'accessibilité communicationnelle, les PSMSO sont plus vulnérables devant un sinistre ou une situation d'urgence,
**CONSIDÉRANT QUE** les mesures d'urgence diffusées par les municipalités lors de sinistres ou de situations d'urgences ne sont ni uniformisées ni adaptées pour les PSMSO,
**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO ont droit à l'assistance et à l'information.

Nous réclamons :

1. L'adaptation en LSQ et en ASL de toutes annonces télévisées ou de conférences de presse relatives à un sinistre ou une situation d'urgence;
2. La publication d'un guide officiel et uniformisé de mesures d'urgence adaptées aux PSMSO ;
3. Que toutes les municipalités possèdent le guide de mesures d'urgence adaptées pour les PMSOS ainsi qu'un protocole de mise en œuvre et que le Ministère veille à leur mise en place ;

4. Que chaque municipalité mette régulièrement à jour les coordonnées des PSMSO qui souhaitent être clairement identifiées et qu'elles les transmettent automatiquement à la Sécurité civile ;
5. Que les mesures d'urgence adaptées soient présentées systématiquement dans toutes les régions du Québec ;
6. Que le ReQIS révise le document sur les mesures d'urgence adaptées préalablement uniformisées, si besoin est ;
7. L'adaptation en LSQ et en ASL des avis émis par les municipalités lors de situations d'urgence ;
8. Une meilleure présentation visuelle des mesures d'urgence à la télévision ;
9. Que les centres d'aide aux personnes sinistrées puissent répondre aux PSMSO en LSQ et en ASL ;
10. Que les transports organisés pour les personnes sinistrées soient accessibles aux PSMSO ;
11. Le lancement d'une campagne de sensibilisation à la réalité PSMSO à l'endroit des travailleuses et des travailleurs de première ligne;
12. Que soient offertes des formations d'initiation à la LSQ et à l'ASL à l'ensemble du personnel de première ligne ;
13. D'intégrer des ateliers de sensibilisation à la réalité des PSMSO à même les programmes de formations des travailleurs et travailleuses de la santé et de la sécurité civile œuvrant dans la répartition de services de première ligne.

### 6.1.3. LE CADRE BÂTI

Comme l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec, les PSMSO ont le droit de se sentir en sécurité en leur demeure. Elles doivent cependant composer avec des lacunes que présentent bon nombre d'immeubles et de bâtiments. Le règlement modifiant le Code de construction[3] du Québec pour introduire les nouvelles exigences en matière d'accessibilité qui est entré en vigueur en septembre 2018 ne concerne que le « Parcours sans obstacle » et ne prévoit aucune mesure pour répondre aux besoins des PSMSO. De nouvelles normes de sécurité et d'accessibilité doivent être intégrées au Code de construction du Québec et doivent s'appliquer à toutes les nouvelles constructions.

Dans un souci de droit au logement et à la sécurité,

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des immeubles résidentiels et locatifs ne sont pas adaptés pour les PSMSO,
**CONSIDÉRANT QUE** les normes d'accessibilité se voulant universelles ne répondent pas aux besoins des PSMSO et sont absentes du Code de construction du Québec,
**CONSIDÉRANT QUE** les systèmes avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone avec signal visuel ne sont pas imposés à toutes les constructions incluant d'anciens bâtiments.

Nous réclamons :

1. De nouvelles normes en matière de sécurité et d'accessibilité pour les PSMSO et leur intégration au Code de construction afin qu'elles soient appliquées à toutes les nouvelles constructions;
2. Que Santé Canada exige l'installation du système avertisseur de fumée et de monoxyde de carbone avec signal visuel dans toute nouvelle construction;
3. Que tous les bâtiments du réseau de la santé et des services sociaux soient conformément accessibles;
4. L'établissement de normes universelles pour les immeubles à vocation résidentielle et locative : systèmes d'alarme visuelle, interphones à lumières clignotantes, caméras vidéo, etc.

[3] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, « Décret 990-2018, 3 juillet 2018 », Gazette officielle du Québec, Éditeur officiel du Québec, 150e année, no. 29, 18 juillet 2018.

### 6.1.4. LES PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

Selon les chiffres rendus publics par la Fondation des Sourds du Québec (FSQ) en 2002, 85 % des personnes sourdes signeuses dont la LSQ est leur langue naturelle[4] sont analphabètes ou analphabètes fonctionnelles. Quoique le taux d'alphabétisation ait augmenté depuis l'étude de la FSQ, il demeure difficile pour bon nombre de PSMSO utilisateurs de la LSQ de bien comprendre les publications gouvernementales puisque le français et la LSQ constituent deux langues distinctes. Les publications sont généralement trop longues, trop denses et trop complexes aux yeux des lecteurs dont la langue maternelle est autre que le français. Cela crée inévitablement un obstacle important quant à l'accès à l'information et à l'espace citoyen. Parmi les faits importants à noter, il est impossible de déposer une plainte en langue des signes, tout comme sont refusés les échanges par courriels entre les fonctionnaires et les PSMSO qui sont plus à l'aise de communiquer en français écrit.

Dans un souci d'accès à l'espace démocratique,

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'analphabètes parmi les PSMSO dont la langue des signes est leur langue naturelle est considérable,
**CONSIDÉRANT QU'**un nombre significatif de PSMSO a de la difficulté à lire et à comprendre les textes.

Nous réclamons:

1. La vulgarisation de toute la documentation, de la correspondance, des concours de sélection, des formulaires et des publications émises par les deux paliers gouvernementaux;
2. La vulgarisation des formulaires de demandes de services, de subventions et d'attestations;
3. La possibilité de communiquer par courriel avec les services publics

   (Emploi-Québec, Revenu Québec, Santé et services sociaux, etc.);
4. Que tous les textes écrits des sites Internet gouvernementaux soient adaptés en langue des signes, en LSQ ou ASL, selon la langue du texte écrit;
5. Que soient favorisées les entreprises spécialisées en traduction LSQ-français menées par des PSMSO plutôt que par des personnes entendantes.

### 6.1.5. LES LOISIRS, LES SPORTS ET LE DIVERTISSEMENT

Bien que dans les grands centres, la culture et les arts sourds soient en plein essor et que les lieux de diffusion culturelle se veulent de plus en plus inclusifs et accessibles aux PSMSO, notre société est encore majoritairement capacitiste et audiocentriste. Par conséquent, les PSMSO sont peu considérées dans la création et la diffusion artistiques et culturelles ou elles ne le sont pas du tout. L'accès aux arts de la scène, aux festivals, aux activités sportives ou récréatives, notamment en régions éloignées, est rare, voire même inexistant.

Dans la même veine, les obstacles auxquels se heurtent les athlètes qui voudraient performer dans les catégories d'élite ou au niveau olympique les discriminent systématiquement[5].

Dans un souci d'égalité d'accès aux divertissements, aux loisirs et aux sports,

**CONSIDÉRANT QUE** seules quelques salles de cinéma offrent le matériel de sous-titrage aux PSMSO et qu'aucune salle de spectacles n'est équipée de système d'aide à l'audition,
**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO veulent accéder à la culture, aux loisirs et aux sports.

[5] Voir ASSQ et ASSC

Nous réclamons :

1. L'offre du sous-titrage standardisé dans toutes les salles de cinéma du Québec ;
2. L'établissement de systèmes d'aide à l'audition dans toutes les salles de spectacles du Québec ;
3. Des formations sur l'accessibilité et l'inclusion données aux nouvelles embauches dans les milieux du cinéma et des arts de la scène ;
4. L'augmentation du nombre d'endroits où sont acceptées les cartes d'accompagnement Loisir (CAL);
5. Une accessibilité entière aux lieux de création et de diffusion culturelle et artistique;
6. Un budget réservé aux services d'interprétation et aux ressources spécifiques destinés aux sports et aux loisirs.

### 6.1.6. LES TRANSPORTS ADAPTÉS

La majorité des PSMSO est dispersée à travers le Québec, loin des communautés sourdes des grands centres urbains et de leurs points de rassemblement.

Pour briser leur isolement, accroître leur participation sociale, et permettre l'exercice de leurs droits inhérents à leur citoyenneté, les PSMSO ont besoin de se rencontrer entre elles et doivent être en mesure de se déplacer.

Dans un souci d'épanouissement personnel et d'accroissement de la participation sociale,

**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO ont besoin de se réunir entre elles,
**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO ont besoin de se déplacer hors des limites de leur région respective,
**CONSIDÉRANT QUE** les personnes sourdes-aveugles ont besoin de plus de services de transport adapté.

Nous réclamons :

1. Un service interrégional de transport adapté pour les personnes sourdes-aveugles ;
2. Que les services de transports adaptés offerts par les programmes de réadaptation couvrent les déplacements professionnels, surtout pour les personnes sourdes-aveugles qui en dépendent.

# 6.2 LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le développement rapide des technologies de l'information et des communications (TIC) et leur démocratisation ont profondément changé nos rapports communicationnels. Les possibilités qu'offrent les TIC aux PSMSO sont immenses.

En décembre 2017 avait lieu la consultation sur l'accessibilité de l'Association canadienne des communications sans fil. Le ReQIS, avec l'Association des Sourds du Canada-Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD), y représentait la communauté sourde et malentendante. Dès lors, les deux organismes travaillent de concert avec la communauté pour identifier les besoins et exposer les attentes des PSMSO en matière de communication sans fil et de technologies intelligentes.

Le ReQIS et l'ASC-CAD s'assureront que les PSMSO puissent en tirer parti des possibilités qu'offrent ces innovations technologiques en matière de communication et de transmission des informations.

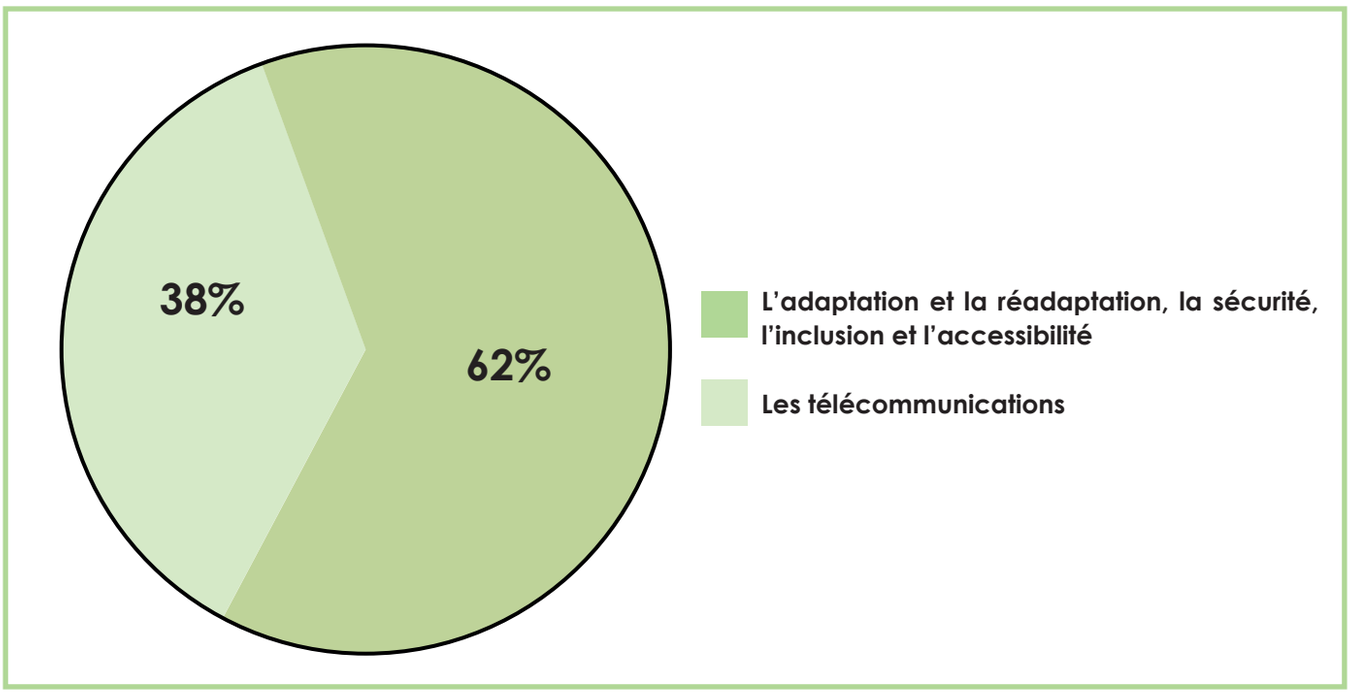


**Graphique 4.** Le nombre de revendications par sous-catégorie de technologies de l'information et des communications (en %).

### 6.2.2. L'ADAPTATION ET LA RÉADAPTATION

L'autonomie figure parmi les valeurs les plus importantes aux yeux des PSMSO. Pour l'accroître et favoriser l'amélioration de leur qualité de vie, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doit impérativement s'engager davantage. Il doit assouplir certaines règles, modifier des politiques et accorder plus de financement aux différentes formes d'aides techniques de façon à fournir aux PSMSO des outils qui favorisent leur indépendance et qui leur facilitent la vie. La prise en charge des PSMSO par elles-mêmes, c'est aussi les laisser définir leurs besoins en matière de réadaptation.

Dans un souci d'autonomie et d'amélioration de la qualité de vie,

**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO sont plus vulnérables à la précarité économique,
**CONSIDÉRANT QUE** le coût du matériel d'adaptation et de réadaptation est prohibitif pour des PSMSO,
**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité en milieu de travail est corollaire de l'intégration et du maintien en emploi des PSMSO.

Nous réclamons :

1. L'abolition des frais relatifs aux formulaires d'audiologie qui sont nécessaires pour faire une demande d'aide technique, dont des appareils auditifs, et en réduire les délais d'obtention ;
2. La couverture par la RAMQ d'un deuxième appareil auditif, pour toutes et tous ;
3. De la RAMQ qu'elle fournisse le matériel approprié et compatible pour l'utilisation du service relais vidéo (SRV) (par ex., une tablette, un téléphone intelligent, etc.);
4. De la RAMQ qu'elle fournisse en double le matériel d'adaptation de résidence (par ex., des systèmes de contrôle de l'environnement, des réveille-matins vibrants, des alarmes visuelles, des systèmes d'amplifications téléphoniques ou pour la télévision, etc.) aux enfants ayant deux domiciles en raison d'une garde partagée ;
5. Le remboursement par la RAMQ des piles pour les appareils auditifs, ainsi que les recharges d'implants cochléaires ;
6. Des aides techniques, dont des appareils auditifs, plus performantes, de meilleure qualité, résistantes à l'eau et couvertes par la RAMQ ;
7. Une révision des critères d'admissibilité au remboursement de l'appareillage auditif par la RAMQ, nonobstant le degré de la déficience auditive ;
8. Que soit laissé aux PSMSO le soin de valider la valeur du matériel d'aides techniques proposé en fonction de leurs besoins et de leur confort.

### 6.2.3. LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La perte auditive ne doit pas empêcher la communication. Le développement des technologies numériques permet aux PSMSO d'avoir des échanges beaucoup plus efficaces. Pour la majorité d'entre elles, le matériel numérique et informatique est donc essentiel.

Or, le coût élevé de ce matériel érige une barrière de plus devant l'accès à l'information et à la communication efficace pour les PSMSO. Certaines PSMSO ont besoin d'une plus grande quantité de données cellulaires que la moyenne en raison de l'utilisation des applications spécifiques qui leur permettent de communiquer par vidéoconférence ou par SRV. Bon nombre de PSMSO n'ont pas besoin de temps d'antenne (appels voix). Or, la plupart des fournisseurs de forfaits de téléphonie cellulaire refusent de supprimer la téléphonie vocale au profit d'une augmentation du nombre de GO de données. Les PSMSO doivent donc payer plus cher que les personnes entendantes, pour un service qu'elles n'utilisent pas.

De plus, un bon nombre d'émissions présentées à la télévision sont mal sous-titrées, voire dépourvues de sous-titrages. Celles qui proposent un médaillon d'interprétation en LSQ sont uniquement diffusées par des chaînes spécialisées. Les sites web gouvernementaux ainsi que ceux des organismes et des services publics n'offrent pas de vidéos en LSQ, en ASL et en langue des signes autochtones (LSA).

Dans un souci d'égalité d'accès à l'information,

**CONSIDÉRANT QUE** le matériel de télécommunication est un outil essentiel pour assurer aux PSMSO l'accès à la communication de façon efficace,
**CONSIDÉRANT QUE** les offres de forfaits cellulaires sont inadaptées à la consommation réelle des PSMSO et que leurs prix sont donc significativement plus élevés et prohibitifs,
**CONSIDÉRANT QUE** les coûts des forfaits Internet haute vitesse (à domicile) sont majorés en région, où les besoins de télécommunication sont essentiels pour lutter contre l'isolement social et géographique,
**CONSIDÉRANT QUE** la qualité du sous-titrage de certaines émissions télévisées est déficiente ou inexistante,
**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO ont le droit d'accéder aux informations émises par des instances gouvernementales en toute égalité par rapport aux autres citoyennes et citoyens.

Nous réclamons :

1. Une adaptation des tarifs et des forfaits de téléphonie qui sont offerts aux PSMSO ;
2. Une réduction des coûts des forfaits Internet haute vitesse des PSMSO qui résident en régions éloignées et qui deviennent un obstacle à l'utilisation du service relais vidéo (SRV) ;
3. L'amélioration significative de la qualité du sous-titrage de l'ensemble des émissions présentées à la télévision ;
4. L'inclusion d'un médaillon en langue des signes sur certains postes clés afin de les rendre accessibles aux individus dont la langue naturelle est la langue des signes ;
5. Que toutes les publications gouvernementales, des organismes et des services publics soient adaptées en langue des signes.

# 6.3 LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Sur le marché du travail, les discriminations systémiques liées à l'audisme  que vivent les PSMSO les maintiennent dans un état de précarité économique. Bien que de plus en plus d'entreprises s'affirment inclusives, à compétences égales, la personne entendante, même si elle est aussi en situation de handicap, reste favorisée. Les compétences des PSMSO ne sont pas reconnues au même titre que celles des personnes entendantes, elles doivent d'abord démontrer qu'elles peuvent «fonctionner malgré la surdité». Elles sont appelées à occuper des emplois précaires pour lesquelles elles sont souvent surqualifiées. De plus, elles ont du mal à s'intégrer dans des milieux autres que communautaires.

On remarque un nombre croissant de PSMSO qui travaille à leur propre compte, encore une fois grâce aux possibilités de carrière illimitées qu'offre Internet. Pour celles et ceux qui possèdent une entreprise ou pour les travailleurs et travailleuses autonomes, les frais d'interprétation sont souvent trop élevés pour permettre l'embauche de personnel ou réinvestir pour faire croitre leur entreprise.

Bon nombre des PSMSO sont prestataires de l'aide de dernier recours alors qu'en fait, elles veulent, peuvent et ont le droit de travailler. Même en période de pénurie de main-d'œuvre, les PSMSO peinent à intégrer le marché de l'emploi. Le ReQIS estime qu'il est primordial de faciliter l'accès au travail des PSMSO et d'améliorer les conditions de socio-économiques de celles qui restent sans emploi.

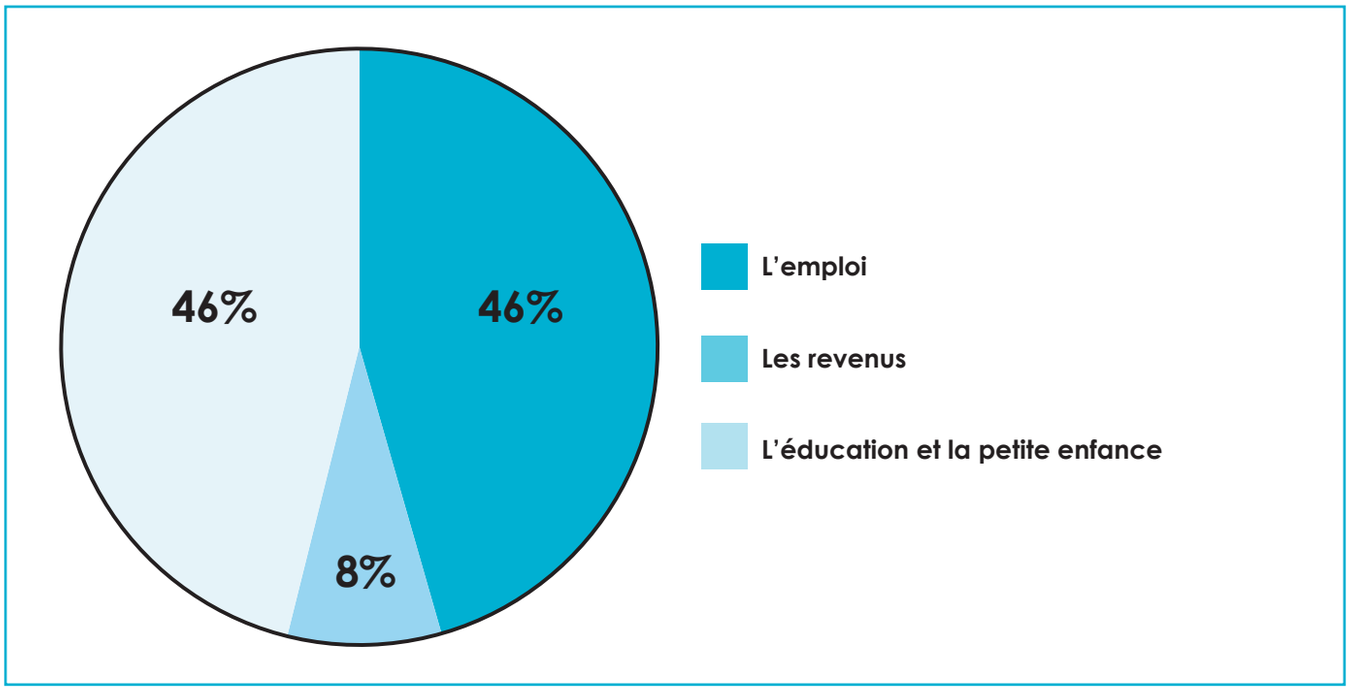


**Graphique 5**. Le nombre de revendications par sous-catégorie de la lutte contre la pauvreté (en %).

Voici un extrait qui illustre la situation précaire des personnes handicapées vis-à-vis leur employabilité :

***L'emploi et les moyens de subsistance :***

*«Partout dans le monde, les jeunes sont plus susceptibles que les travailleurs adultes de se retrouver au chômage, d'être employés à temps partiel ou, lorsqu'ils travaillent à plein temps, de percevoir des rémunérations inférieures à celles que touchent les adultes. Les adolescents et les jeunes handicapés sont encore plus exposés à ce type de risques. Entrés sur le marché du travail avec un niveau d'éducation rudimentaire et peu de qualifications, sinon aucune, les jeunes handicapés ont du mal à rivaliser avec les autres travailleurs. Si la plupart des employeurs hésitent à les embaucher, c'est soit par préjugé soit parce qu'ils sont mal informés sur la productivité potentielle des personnes handicapées. Les jeunes atteints de certaines déficiences physiques ou intellectuelles ont encore plus de mal à trouver un emploi.*

*Il n'existe guère de données sur les taux de chômage des jeunes handicapés. Chez les adultes handicapés, ces taux sont en moyenne supérieurs de 40 % à 60 % à ceux des autres adultes en âge de travailler. Dans sa note d'information sur les jeunes handicapés, l'Organisation internationale du Travail estime que, dans certains pays en développement, le taux de chômage des jeunes handicapés peut atteindre 80 %.*

*Les jeunes handicapés ont non seulement des situations professionnelles instables, mais ils sont aussi plus susceptibles de trouver des emplois peu qualifiés et offrant peu de perspectives d'avancement. Dans une note d'information de 2013 sur les enfants et les jeunes handicapés, l'UNICEF constate que, même lorsqu'ils sont instruits, les jeunes handicapés prennent plus de temps pour trouver un emploi et ont des situations professionnelles plus précaires et des perspectives de carrière moins prometteuses que leurs pairs non handicapés. Cela est vrai même pour les personnes handicapées ayant une formation universitaire.*

*Toutefois, se fier uniquement aux statistiques de l'emploi peut être trompeur. A priori, les seuls handicapés qui ne contribuent pas d'une façon ou d'une autre aux revenus de leur famille sont ceux qui souffrent de très graves handicaps ou qui sont issus de familles aisées. Des millions de jeunes handicapés travaillent partout dans le monde, bien qu'ils soient officiellement classés dans la catégorie des « sans-emploi ». Des millions travaillent au domicile familial, dans des exploitations agricoles ou des ateliers. Des millions d'autres effectuent de menus travaux au sein de la communauté ou mendient. Ces emplois, même s'ils revêtent une grande importance financière pour des ménages, peuvent être ignorés par les économistes, les communautés locales, voire les familles.»* [7]

### 6.3.2. L'EMPLOI

Les PSMSO éprouvent maintes difficultés à se tailler une place sur le marché du travail et se heurtent ensuite à plusieurs obstacles une fois qu'elles sont actives en emploi.

Les mesures d'employabilité comme le contrat d'intégration au travail (CIT) n'ont pas les budgets suffisants pour répondre à la demande. Ils tendent, par ailleurs, à maintenir les PSMSO dans des situations économiques précaires. Bien qu'ils permettent l'intégration et le maintien en emploi des PSMSO, trop d'employeur.es ignorent leur existence, comme celle du crédit d'impôt fédéral pour l'embauche d'une personne en situation de handicap et des subventions accordées pour l'adaptation des postes de travail.

[7] Organisation des Nation unies, Convention relative aux droits des personnes handicapées, points 20, 21, 22 et 23, [En Ligne] URL: https://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413

Les employeur.es qui s'y engagent ont tendance à montrer des signes d'impatience devant la lenteur des procédures. De plus, le nombre d'heures consenties à l'interprétation n'est souvent pas suffisant et le service d'interprétation n'est pas offert pour les premières journées de travail, ce qui rend l'intégration plus difficile. Les CIT ne prennent pas en charge les honoraires des personnes preneuses de notes qui seraient nécessaires lors de réunions de travail. Certaines compagnies d'assurances refusent de rembourser les PSMSO ou vont jusqu'à supprimer le coût de leur couverture prétextant qu'elles représentent un risque plus élevé qu'une personne entendante. Soulignons aussi que les PSMSO ont du mal à suivre les séminaires web et les tutoriels qui ne sont pas adaptés.

Dans un autre ordre d'idées, les PSMSO ne sont pas satisfaits des services offerts par les organismes de placement de main d'œuvre en situation de handicap. Celles qui sont en recherche active d'emploi, si elles sont déjà employées, se voient refuser le service qui leur donnerait peut-être l'opportunité d'un avancement professionnel ou de meilleures conditions de travail.

Dans un souci d'égalité d'accès au marché du travail,

**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO vivent en grande partie dans des conditions économiques précaires,
**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO sont systémiquement discriminées sur le marché du travail,
**CONSIDÉRANT QUE** plus de la moitié des PSMSO est inactive.

Nous réclamons :

1. L'augmentation des budgets attribués aux CIT afin de répondre à la demande ;
2. L'amélioration significative des procédures, des services et des politiques de subventions aux employeur.es ;
3. La promotion des mesures et des programmes d'employabilité disponibles pour faciliter l'embauche des PSMSO ;
4. La prise en charge par le CIT des frais d'interprétation des trois premiers jours travaillés, des réunions de travail et des rencontres professionnelles ;
5. Le financement et les ressources nécessaires à l'adaptation des séminaires web et des tutoriels ;
6. De meilleurs services de la part des organismes spécialisés en placement de main-d'œuvre en situation de handicap, nonobstant du fait qu'elle soit déjà en emploi.

### 6.3.3. LES REVENUS

Les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ne sont pas adéquats, notamment pour les PSMSO dont le degré de déficience auditive n'est pas jugé suffisant pour s'en prévaloir, mais qui se retrouvent toutefois en situation de handicap et qui vivent les mêmes difficultés socio-économiques.

Dans un souci de lutte contre la pauvreté,

**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO vivent en grande partie dans des conditions économiques précaires,
**CONSIDÉRANT QUE** la déficience auditive engendre des situations handicapantes et discriminantes à l'emploi, peu importe son degré,
**CONSIDÉRANT QUE** la déficience auditive génère des dépenses considérables aux PSMSO.

Nous réclamons :

1. Que soient modifiés les critères d'admissibilité au CIPH et qu'il soit étendu à toutes les personnes recevant un diagnostic de déficience auditive, peu importe son degré.

### 6.3.4. L'ÉDUCATION ET LA PETITE ENFANCE

De la petite enfance aux études postsecondaires, l'éducation est déterminante des conditions de vie future des enfants et des jeunes PSMSO. Or, les conditions d'apprentissages ne sont pas optimales. L'attribution d'un seul code de classification d'élèves handicapés et d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) à l'enfant PSMSO présentant plus d'un diagnostic limitait les ressources nécessaires à son plein développement. De plus, les compétences inégales des interprètes engagé.es par les commissions scolaires rendent la transmission de connaissances et l'acquisition de compétences plus ardues.

Les modalités de l'aide financière aux études (AFE) doivent être revues. Par exemple, dans le cas d'un diplôme d'études professionnelles, même si l'AFE prend en charge les frais d'interprétation par le biais des bourses octroyées, c'est à l'étudiant.e PSMSO de gérer et de payer l'interprète ce qui, bien évidemment, alourdit la charge mentale des PSMSO aux études. Par ailleurs, l'AFE ne rembourse pas ces frais à celles et ceux qui ont décidé de fréquenter une école privée, ce qui augmente considérablement le coût de leur formation. Pour finir, la prise en compte du revenu annuel de l'année précédente dans le calcul du montant de la bourse accordée défavorise les PSMSO qui effectuent un retour aux études dans le but d'améliorer leur employabilité.

La culture sourde et la langue des signes sont méconnues de la population entendante. On utilise encore trop souvent les termes «langage des signes» et «sourds-muets». Les discriminations et les oppressions vécues par les PSMSO découlent de cette méconnaissance. En ce sens, la disponibilité des cours de LSQ et de la culture sourde à travers les programmes académiques dès le secondaire semble être un moyen opportun pour lutter contre l'audisme et les oppressions ordinaires. L'inscription de cours optionnels de langue des signes dans les programmes éducatifs permettrait aussi de rendre plus visible la minorité que sont les PSMSO.

Dans un souci d'égalité d'accès à l'éducation et aux études postsecondaires,

**CONSIDÉRANT QUE** les enfants et les jeunes PSMSO doivent travailler plus fort et plus longtemps que leurs pairs entendants dans leur cheminement scolaire,
**CONSIDÉRANT QUE** les commissions scolaires n'ont pas de critères uniformes pour le recrutement et l'évaluation des compétences des interprètes,
**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de l'AFE créent une charge mentale supplémentaire à l'étudiant.e PSMSO,
**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de formation en interprétation français-LSQ et oral n'est pas suffisante pour couvrir les besoins des PSMSO et que le métier d'interprète n'est pas reconnu, valorisé ni réglementé.

Nous réclamons :

**1.** Que les adaptations et services en milieu scolaire offerts aux élèves vivant avec une surdité soient réellement déterminés en fonction de leurs besoins, en accord avec leurs parents et avec les élèves eux-mêmes s'ils le peuvent ;

**2.** Que le paiement des interprètes soit effectué directement par l'AFE ;

**3.** Que l'AFE couvre les frais d'interprétation des PSMSO qui fréquentent une école privée ;

**4.** Que le revenu annuel de l'année précédente ne soit pas pris en compte lors du calcul des montants accordés par le programme d'allocation pour des besoins particuliers ;

**5.** L'ajout de cours optionnels de LSQ aux cursus secondaires et collégiaux ainsi que des ateliers d'initiation à la langue des signes au secondaire pour les étudiant.es entendant.es ;

**6.** Que le certificat et la majeure en interprétation visuelle soient offerts dans d'autres établissements universitaires que l'Université du Québec à Montréal, particulièrement en région ;

**7.** La possibilité pour les parents d'enfants PSMSO de suivre des cours de langue des signes à domicile, partout au Québec.

# 6.4
# LE DROIT ET L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE QUALITÉ

Comme l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec, les PSMSO ont droit à des services de qualité. Or, elles sont régulièrement confrontées aux situations oppressantes à l'intérieur même des institutions. L'impatience, le manque de tact du personnel, l'importance de la communication efficace sont autant d'éléments qui font que les PSMSO ne peuvent se prévaloir pleinement de ce droit. Confrontées à l'audisme qui transcende toutes les institutions et toutes les structures de l'État, c'est dans les systèmes de santé, judiciaires et d'éducation qu'elles s'y exposent le plus souvent. Il s'agit là, bien sûr, d'ignorance, de manque de formation et de manque de sensibilisation aux réalités sourdes et malentendantes. Bien qu'involontaires, ces oppressions font en sorte que les PSMSO ne bénéficient pas des mêmes conditions d'obtention de services.

Les services d'interprétation sont les piliers d'une communication efficace pour les personnes sourdes et malentendantes et la clé d'accès aux communications audibles dans les structures des services distribués par l'État. Pourtant, les PSMSO peinent à recevoir les services dont elles ont besoin. Encore une fois, ce sont les régions qui écopent le plus du manque de ressources, de financement et d'interprètes.

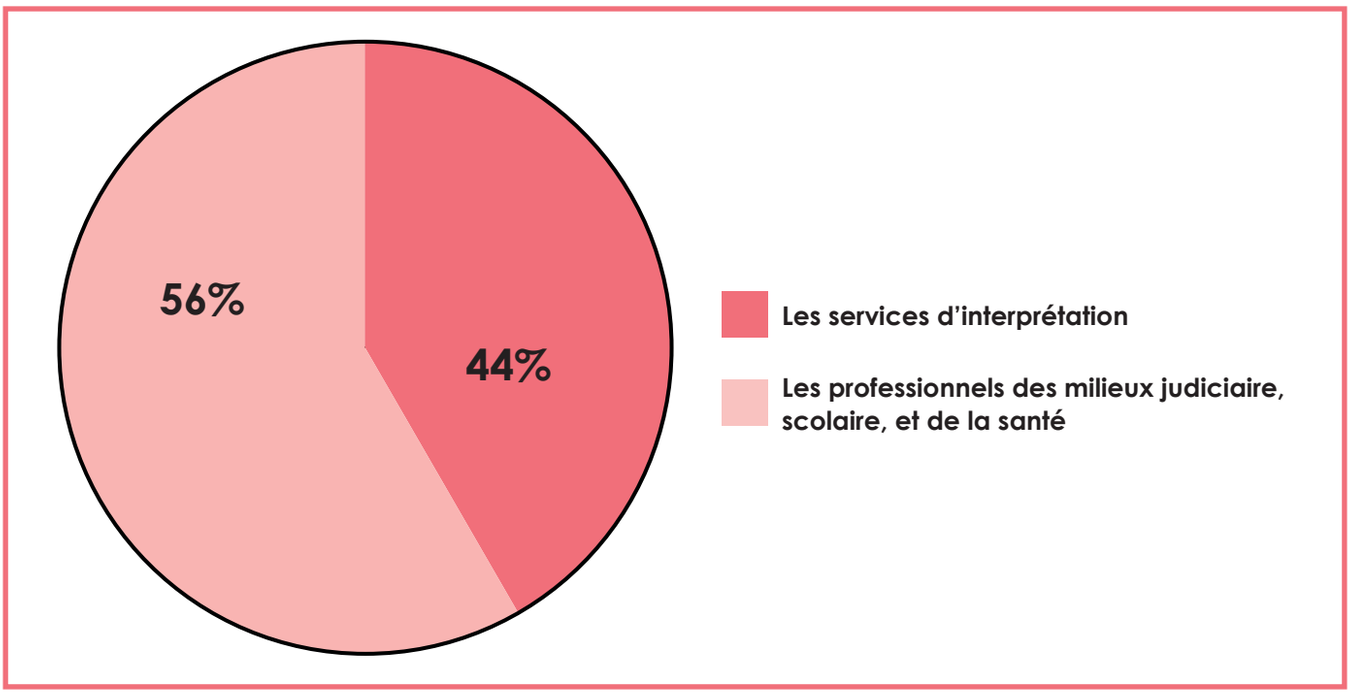


**Graphique 6.** Le nombre de revendications par sous-catégorie du droit et de l'accessibilité aux services de qualité (en %).

### 6.4.2. LES SERVICES D'INTERPRÉTATION

Notons d'abord que tous les services régionaux d'interprétation (SRI) n'offrent pas les mêmes services et que les conditions d'admissibilité diffèrent d'un SRI à l'autre. Dans un souci de cohérence et d'égalité d'accès aux services, l'uniformisation et l'augmentation de l'offre de services couverts distribués par les SRI doivent être une priorité.

Depuis la mise en place du Service de relais vidéo (SRV), les SRI font face à une pénurie d'interprètes ainsi qu'à un manque de ressources financières.

Bon nombre de PSMSO ont témoigné de la difficulté d'accès aux services d'interprétation dans un délai raisonnable. Ces délais peuvent entraîner une dégradation de l'état de santé des PSMSO, générer de l'anxiété ou encore mener à des pénalités et des pertes d'acquis.

Pour les PSMSO, la lutte pour l'obtention de services est continue. Les mesures d'adaptation n'étant pas systématiques, le recours aux accommodements individuels fait que les PSMSO ont toujours l'impression de quémander les services auxquels elles ont droit et auxquels elles devraient avoir accès facilement. De plus, ce passage du problème collectif à l'accommodement individuel tend à invisibiliser les obstacles structurels que rencontrent les PSMSO. Elles ne devraient pas avoir à se battre pour l'obtention de services qu'elles ont elles-mêmes contribué à développer.

D'autre part, les services couverts ne répondent qu'en partie aux besoins des PSMSO et leurs critères d'obtention sont trop rigides. Il est presque impossible d'avoir recours au service d'un ou d'une interprète lors de réunion de propriétaires de condo, par exemple ou du conseil municipal, de funérailles ou de diverses activités récréatives et sportives.

Pour les régions plus éloignées des grands centres urbains, le manque de ressources est criant. De plus, pour les personnes sourdes-aveugles et les personnes sourdes anglophones, qui forment une minorité dans une minorité, les ressources sont encore moins disponibles. Elles sont souvent tout simplement privées de services d'interprétation protactile ou en ASL.

Dans un souci d'égalité d'accès aux services d'interprétation,

**CONSIDÉRANT QUE** les interprètes jouent un rôle central dans la vie des PSMSO,
**CONSIDÉRANT QU'**il y a pénurie d'interprètes,
**CONSIDÉRANT QUE** les SRI sont sous-financés, mais indispensables pour les PSMSO.

Nous réclamons :

1. L'augmentation des budgets alloués aux SRI ;
2. L'élargissement et l'uniformisation de l'offre de services couverts ;
3. Le déploiement et la valorisation de la formation d'interprètes ;
4. La mise en place des moyens qui permettront d'augmenter le nombre d'interprètes du nombre d'établissements académiques offrant le programme ;
5. L'encadrement du tarif horaire des interprètes dans tous les SRI ainsi que dans le secteur privé ;
6. De meilleures conditions d'obtention de services d'interprétation, et ce, dans des délais raisonnables ;
7. Une amélioration significative de la qualité et de l'accès aux services dans les régions éloignées.

### 6.4.3. LES PROFESSIONNELS DES MILIEUX JUDICIAIRE, SCOLAIRE ET DE LA SANTÉ

Le passage des PSMSO dans le réseau de la santé et des services sociaux s'avère être une expérience désagréable et obligée pour la majorité d'entre elles. Même accompagné, le manque flagrant de formation et de sensibilisation du personnel engendre des situations oppressantes que les PSMSO ne devraient pas avoir à vivre, mais qui surviennent de façons récurrentes (par ex., des signes d'impatience, l'infantilisation, les raccourcis, etc.). Les interventions auprès des PSMSO aux prises avec des problèmes de santé mentale sont particulièrement difficiles et parfois tout simplement inadéquates. Les parents d'enfants ayant reçu un diagnostic de surdité peuvent se sentir peu accompagnés et parfois insuffisamment informés quant aux options qui s'offrent à eux et à leur enfant.

Leur passage dans le système judiciaire n'est pas plus aisé. La procédure d'attribution d'interprètes pour la Cour est encore très longue, ce qui entraîne de fréquents reports d'audiences. Les services d'interprétation ne sont pas couverts pour les rencontres préparatoires aux audiences et les professionnel.les tendent à en sous-estimer l'importance.

En milieu scolaire, l'intégration d'un enfant PSMSO en classe régulière comporte un grand nombre de défis. Les professionnel.les sont souvent désœuvré.es devant le manque de ressources et peuvent se sentir parfois inconfortables devant l'élaboration de stratégies d'intégration et de communication. Les employé.es de soutien, qui manquent de sensibilisation et les chauffeur.es d'autobus scolaires qui ne connaissent pas la langue des signes et les stratégies de communication, préfèrent limiter leurs interventions et interactions avec les jeunes PSMSO.

Dans le souci de réduire les discriminations en milieux judiciaire, scolaire et de la santé,

**CONSIDÉRANT QUE** l'audisme génère des situations oppressantes qui limitent l'inclusion sociale,
**CONSIDÉRANT QUE** l'audisme se manifeste dans toutes les structures du système et des services publics,
**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO ont les mêmes droits que le reste de la population,
**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO ont droit à la même qualité de service que le reste de la population.

Nous réclamons :

1. Que des formations sur les facilitateurs et sur les stratégies de communication soient offertes à tous les professionnel.les des domaines de la santé et des services sociaux, judiciaires et scolaires ;
2. Que des formations ayant trait aux réalités PSMSO et aux mesures inclusives à adopter soient offertes à tous les professionnel.les des domaines de la santé et des services sociaux, judiciaire et scolaire ;
3. Que le dépistage néonatal de la surdité chez l'enfant soit offert dans tous les hôpitaux du Québec ;
4. Que les ORL et les professionnel.les de la santé auditive présentent toutes les options existantes aux parents dont l'enfant a reçu un diagnostic de surdité ;
5. Que les services d'interprétation soient couverts lors des rencontres préparatoires à une audience ;
6. Que soit révisée la procédure d'attribution d'interprètes à la Cour de manière à la rendre plus efficace et à en réduire les délais;
7. Qu'une formation sur les stratégies de communication ou une initiation aux langues signées soient offertes à tout personnel de soutien ou chaffeur.es d'autobus scolaire ayant à intervenir auprès d'une jeune PSMSO, selon le besoin;
8. Qu'une place plus importante soit accordée à la surdité, à la LSQ, aux stratégies de communication et à la culture sourde dans les cursus académiques et dans les programmes de formation professionnelle de tous les futurs professionnel.les des milieux judiciaire, scolaire, et de la santé.

# 6.5

# LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA LSQ

La reconnaissance d'un statut officiel de la LSQ est au centre des revendications de la communauté depuis le premier sommet sur la déficience auditive de 1986. En 2001, le CQDA (aujourd'hui le ReQIS) et le Regroupement des organismes de Sourds du Québec présentaient un mémoire devant la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec dans lequel ils revendiquaient officiellement la reconnaissance de la LSQ dans la Charte de la langue française. Cette reconnaissance permettrait l'emploi de la LSQ dans les écoles et faciliterait l'acquisition de la langue française. La Commission recommandait alors dans son rapport final :

*«Que le Gouvernement du Québec reconnaisse la langue des signes québécoise (LSQ) comme langue première des sourds du Québec et que le ministère de l'Éducation la reconnaisse comme une langue d'enseignement, dans une relation complémentaire de bilinguisme LSQ/français et que l'article 72 de la Charte de la langue française soit modifié en conséquence, s'il y a lieu[8].»*

Lors de l'adoption du projet de loi 104 en 2002, ces recommandations n'ont pas été retenues.

Pourtant, un statut officiel à la langue des signes permettrait aux PSMSO un meilleur exercice de leurs droits juridiques et civiques, un meilleur accès aux services publics, une meilleure éducation à tous les niveaux académiques ainsi qu'un véritable accès aux formations professionnelles. L'État se verrait dans l'obligation de fournir les services essentiels en LSQ et de réglementer la profession d'interprète afin d'en assurer la qualité. Par le fait même, la reconnaissance officielle de la LSQ permettrait d'augmenter l'employabilité des PSMSO, leur inclusion et leur participation sociale tout en favorisant le maintien d'une bonne santé physique et mentale. Plus globalement, c'est l'amélioration de leurs conditions de travail et leur qualité de vie, ainsi que celle de leur famille, qui se verrait augmentée.

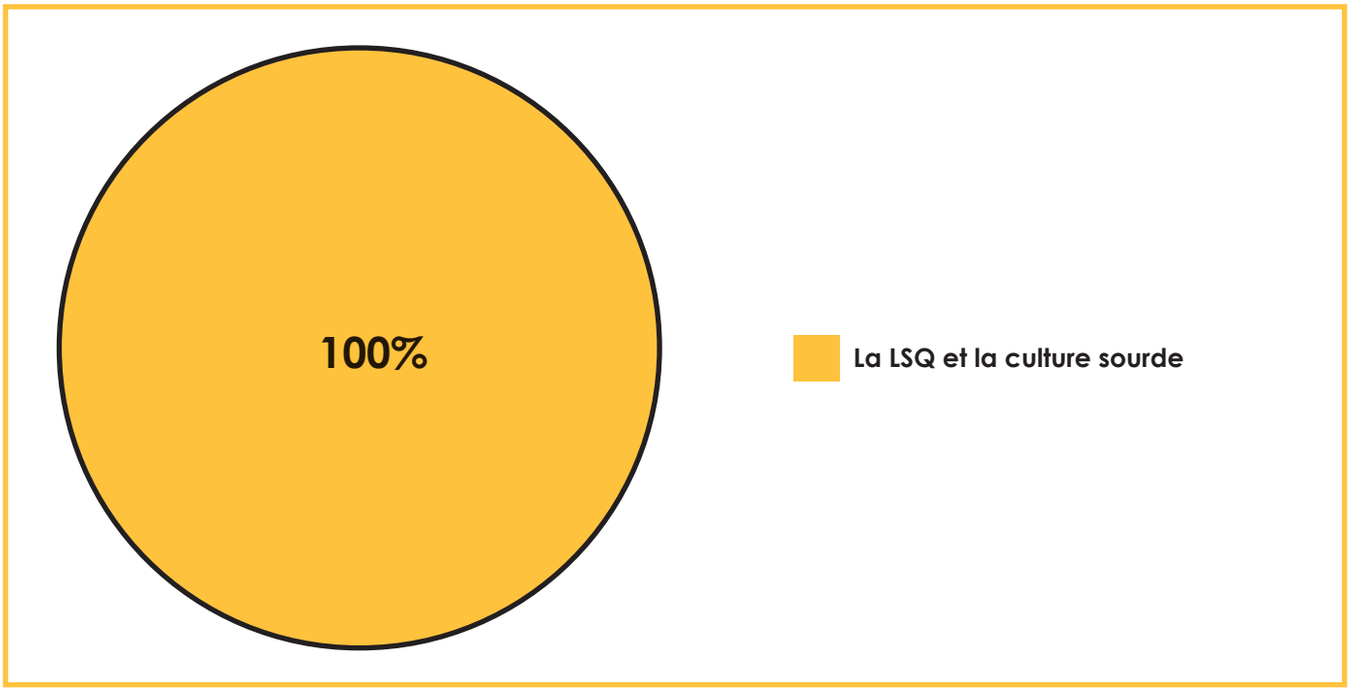


**Graphique 7.** Le nombre de revendications par sous-catégorie de la reconnaissance officielle de la LSQ (en %).

[8] Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, Le français, une langue pour tout le monde. Une nouvelle approche stratégique et citoyenne, Gouvernement du Québec, Québec, 2001, p. 75.

En tant que minorité linguistique et culturelle, la communauté sourde est toujours sous-représentée dans les débats sociaux. Il s'agit pourtant d'une communauté bien vivante, riche de culture et d'histoire. Contrairement à ce que pense la majorité entendante, les langues des signes sont des langues à part entières, ayant chacune leur propre lexique, leur structure et leur grammaire. Malgré ces faits, les PSMSO sont toujours en proie aux oppressions ordinaires, aux préjugés, aux idées préconçues ainsi qu'à la discrimination systémique. Pour les vaincre, la diffusion et la promotion de la LSQ et de la culture sourde nous semblent être des pistes de solution des plus prometteuses.

Dans un souci de reconnaissance de la culture sourde et du statut officiel de langue des signes du Québec,

**CONSIDÉRANT QUE** la LSQ n'est pas officialisée par le Gouvernement du Québec,
**CONSIDÉRANT QU'**environ 10 % de la population du Québec s'identifie comme PSMSO,
**CONSIDÉRANT QUE** les PSMSO forment une minorité invisible, linguistique et culturelle,
**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de recensement crédible du nombre de PSMSO au Canada,
**CONSIDÉRANT QUE** la diffusion, l'éducation, la sensibilisation à la réalité et la culture sourde sont les meilleurs moyens pour mettre un terme à l'audisme,
**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre 10 de la loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles, adopté le 21 juin 2019 par le gouvernement canadien, reconnaît la LSQ, l'ASL et la LSA comme les langues les plus utilisées par les PSMSO canadiennes.

Nous réclamons :

**1.** La reconnaissance de la LSQ comme une langue officielle du Québec et son inscription dans le préambule de la Charte des droits et libertés du Québec ;

**2.** Des campagnes populaires de sensibilisation aux réalités sourdes et malentendantes eu égard aux chiens d'assistance (autres que des chiens Mira), à l'importance de l'interprétation, à la place ambiguë des malentendants et des devenu.es sourd.es ;

**3.** Les moyens nécessaires à la promotion et à la diffusion de la culture sourde, de sa langue, et de son art, partout dans la province ;

**4.** Les ressources et les moyens nécessaires à l'éducation des PSMSO face à leurs droits ;

**5.** L'élargissement de la notion d'accessibilité universelle ;

**6.** L'application des modalités de la Loi sur l'accessibilité universelle adoptée par le gouvernement fédéral en juin 2019 et qui reconnaît la LSQ, l'ASL et la LSA comme langues les plus utilisées par les personnes sourdes signeuses au Canada ;

**7.** L'ajout de la catégorie «personne sourde» au recensement fédéral afin de bien recenser le nombre.

# 7.0 CONCLUSION

En tant que porte-parole des organismes de personnes sourdes et malentendantes membres, le ReQIS réitère son engagement en matière de revendications des demandes des membres et de ses partenaires auprès du gouvernement et de ses élus.

La majorité de ces demandes est reliée à la reconnaissance de la langue des signes par le gouvernement du Québec. De plus, ces revendications politiques sont consolidées par le besoin qui se manifeste selon les différents secteurs et proposent au gouvernement des actions concises dans le but de permettre aux PSMSO de s'épanouir, de se développer et de prospérer dans un contexte d'une inclusion sociale qui bénéficiera à l'ensemble de la société québécoise.

# 8.0 REMERCIEMENTS

**ÉQUIPE DE TRAVAIL :**

Les participants de la Grande tournée 2018

Le conseil d'administration du ReQIS

Les employés du ReQIS

Claire Ouellette, conseillère en management, Expression Organisation inc.

Anne-Marie Buisson

Les interprètes LSQ-Français

Nous tenons à remercier chaleureusement la Fondation Béati pour leur appui financier et leur foi envers ce projet d'une valeur inestimable pour le ReQIS.

# 9.0 GLOSSAIRE

**ASL**

L'*American Sign Language* (ASL) est la langue principale des communautés sourdes anglophones du Canada et des États-Unis.

**ACCESSIBILITÉ COMMUNICATIONNELLE**

L'accessibilité communicationnelle est le volet de l'accessibilité universelle qui concerne spécifiquement les personnes sourdes et malentendantes. En pratique, les environnements et évènements sont conçus pour être fréquentés par tout un chacun, incluant les personnes sourdes et malentendantes et les personnes vivant avec différentes situations de handicap.

**AUDIOCENTRISME**

L'audiocentrisme est une forme d'ethnocentrisme, un concept anthropologique qui veut qu'un point de vue selon lequel le groupe social auquel on appartient est le seul modèle de référence pour juger les autres. Ainsi, on agit comme si les manières de faire, de penser et d'être des PSMSO pouvaient être jugées, expliquées dans les cadres des schèmes familiers tels que vus par les entendants. Ceci a pour conséquence une hiérarchisation des attentes, des cultures et des valeurs, plaçant celles des entendants au-dessus de celles des PSMSO.

**AUDISME**

Inventé en 1975 par Tom Humphries, le terme «audisme» rassemble en un seul mot plusieurs idées et actions. Les pratiques et les propos audistes peuvent être conscients ou inconscients, perpétrés par des personnes entendantes ou encore, par des personnes malentendantes et sourdes qui ont intériorisé des croyances audistes.
Du latin *audire* (entendre) et *isme* (système de pratiques, actions, croyances, attitudes).

**PARMI LES DIFFÉRENTES FORMES D'AUDISME, IL Y A :**

1. La croyance selon laquelle les personnes qui entendent sont supérieures en fonction de leur aptitude à entendre, à parler et à agir comme quelqu'un qui entend, et donc supérieures à celles qui sont Sourdes ou malentendantes (Humphries, 1975).
2. La manifestation historique et systémique de la domination et de l'autorité imposées par le monde entendant aux communautés sourdes (Lane, 1992).
3. La discrimination ou les préjugés envers les personnes qui sont sourdes ou malentendantes (American Heritage Dictionary, 2015).
4. La hiérarchisation de la surdité et de l'audition en subordonnant la première à la seconde Humpries, 1975).
5. La hiérarchisation des langues des signes et des langues orales en subordonnant les premières aux secondes, voire le dénigrement ou la subalternisation des langues des signes (Bauman et Simser, 2013).
6. La supposition selon laquelle le langage et la parole sont des concepts interchangeables (Bauman, 2004, 2008).

**CAPACITISME**

Le capacitisme est une forme de discrimination, de préjugé ou de traitement défavorables contre les personnes vivant un handicap et les PSMSO. Profondément imprégné dans la société en raison de l'influence exercée par le domaine médical, le système de valeurs capacitistes place les PSMSO et les personnes vivant avec un handicap en position d'infériorité par rapport aux personnes dites «capables», considérées correspondant à la norme sociale. Ainsi, selon le système capacitiste, les PSMSO et les personnes vivant avec un handicap doivent se conformer aux normes ou, du moins, essayer de s'y conformer.

**LSQ**

La langue des signes québécoise (LSQ) est la langue principale utilisée dans les communautés sourdes québécoises et francophones au Canada.

**MALENTENDANT**

Ce terme désigne une personne vivant avec un diagnostic de surdité ou de perte auditive et qui s'identifie ainsi.

**ORALISTE**

Ce terme désigne une personne sourde ou malentendante dont le principal mode de communication est par la voie orale.

**PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES (PSM)**

Ceci désigne l'ensemble des Sourd.es, des personnes devenues sourdes, des personnes malentendantes, des personnes sourdes oralistes, des signeurs, des personnes sourdes-aveugles, ainsi que des personnes vivant avec différents syndromes, tels que le syndrome de Usher.

**PSMSO**

Ceci est un acronyme désignant «personnes sourdes, malentendantes, signeures et oralistes».

**SIGNEUR.E**

Le terme désigne un individu pouvant communiquer en langue des signes, qu'ils soient Sourds ou non.

**SRV**

Le service de relais vidéo (SRV) est un service qui permet aux gens de communiquer avec des interlocuteurs entendants en présence d'un.e interprète en langue des signes. SRV Canada VRS est un service canadien disponible en quatre langues, soit le français, la LSQ, l'anglais et l'ASL.

**SOURD.E**

Le terme, avec le «S» majuscule, désigne les individus culturellement sourds, utilisateurs d'une des langues des signes, et qui se définissent par leur appartenance à la communauté sourde. Notons que, lorsqu'il s'agit d'un qualitatif, la graphie ne change pas, comme dans l'expression «personne sourde».

# 10.0 LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANTS

1. AIM-CROIT
2. Association des personnes avec une déficience de l'audition — **APDA**
3. Association des personnes vivant avec une surdité de Laval — **APVSL**
4. Association des personnes avec problèmes auditifs des Laurentides — **APPAL**
5. Association des Sourds de l'Estrie — **ASE**
6. Association des Sourds de Lanaudière — **ASL**
7. Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs — **AQEPA** Provincial
8. Association montérégienne de la surdité — **AMS**
9. Audition Québec
10. Cégep du Vieux-Montréal — Centre collégial de soutien à l'intégration — **CCSI**
11. Atelier de l'alphabétisation des Sourds du Québec
12. Association du syndrome de Usher
13. Société culturelle québécoise des Sourds
14. Mouvement **PHAS**
15. Maison des Sourds
16. AlterGo
17. Centre de la communauté sourde du Montréal métropolitain — **CCSMM**
18. Cinéall
19. L'Étape
20. Club Abbé de l'Épée
21. Coalition Sida des Sourds du Québec
22. Comité d'aide aux femmes Sourdes de Québec — **CAFSQ**
23. Maison des femmes Sourdes de Montréal — **MSFM**
24. Regroupement des personnes sourdes et malentendantes du Saguenay Lac-Saint-Jean — **RPSM-SLSJ**
25. Service régional d'interprétation de l'Est-du-Québec — **SRIEQ**
26. Regroupement des associations des personnes handicapées — Région Chaudière-Appalaches (**RAPHRCA**)

Soulignons que, lors du lancement de la Grande tournée suite à l'assemblée générale annuelle du 2 juin 2018, plusieurs organismes ont fait acte de présence :

**RAPHRCA, AQEPA PROVINCIAL, FSQ, SRIVO, AIMCROIT, CCSMM, VOIR DIRE, MAISON DES SOURDS, MAISON DES HOMMES SOURDS, SRIEQ, SCQS, CCA, APVSL, MFSM, CLUB LION.**

Document produit et rédigé par :
Marie-Andrée Gilbert, directrice générale
Charline Savard, coordonnatrice du projet de la tournée provinciale de sensibilisation
Anne-Marie Buisson, recherchiste

En collaboration avec :
Claire Ouellette, conseillère en management, Expression Organisation inc.
KViau photo&design, Conception graphique

Deuxième lecture :
Le conseil d'administration du ReQIS
Les organismes participants de la grande tournée du ReQIS

La grande tournée

ReQIS

**Réseau québécois pour l'inclusion sociale**
des personnes sourdes et malentendantes